

**Protocole de traitement des situations d'intimidation
(harcèlement scolaire)
Premier degré – Loire-Atlantique**

Mise à jour le : 09/09/2023

Préambule : cette proposition départementale de protocole a pour objectif d'aider les directions d'école ainsi que les équipes éducatives dans la prise en charge des cas d'intimidation entre élèves. Elle s'inspire de la **Méthode de la Préoccupation Partagée** et s'articule obligatoirement avec une démarche de prévention et de sensibilisation (**programme national pHARe**).

Personne référente dans l'école

RANDOULET Julia

Equipe ressources de circonscription :

- Gagnier Yaël - CPC
- Benaych Antoine – CPC
- Thibaudaud Elodie – Psy EN
- Fortin Elise - Directrice
- Leblanche Virginie - Directrice

Contact Mairie/périscolaire :

Grangier Nina DAPS
tel : 06 79 56 87 86 – mail :
nantes.harouys@leolagrange.org

Référents départementaux :

Marc LALAUDE, référent harcèlement et
prévention des violences
tel : 02.51.81.74.44 – mail :
referentpreventionviolence1D.44@ac-nantes.fr

Christine GOGUEL, formatrice
départementale EMC, climat scolaire et
laïcité - Tel : 0251816946 – mail :
Christine.Goguel@ac-nantes.fr

Numéros nationaux :

3020 « Non au harcèlement »
3018 « Net écoute » (cyberharcèlement)

SOMMAIRE :

I. Organisation de l'équipe et responsabilités (p.2)

II. Les modalités d'action (p.2 à 6)

- Les situations peuvent être portées à la connaissance de l'équipe de plusieurs façons
- Des outils pour mieux repérer et organiser la prise en charge des situations
- Accueil des protagonistes : recueillir la parole pour comprendre et agir
- Lien avec les parents

III. Le suivi post-événement (p.6)

Liste des annexes :

Annexe 1 – Mémo procédure de traitement des situations 1D

Annexe 2 – Grille des signaux faibles*

Annexe 3 – Conseils pour les entretiens (relation d'alliance)

Annexe 4 – Fiche Alerte et suivi

Annexe 5 – Cyber-intimidation

Annexe 6 - Plan de prévention type, reprenant les axes d'amélioration du climat scolaire

Annexe 7 – En amont : prévention et sensibilisation

Annexe 8 – Punition, sanction et justice restaurative

**Cette grille peut être complétée par une page spécifique pour les temps du périscolaire, sur le modèle de la page « dans la classe ».*

I. ORGANISATION DE L'ÉQUIPE ET RESPONSABILITÉS

1) L'organisation de l'équipe

Il est fortement recommandé de ne pas régler seul les situations d'intimidation mais de privilégier le travail en équipe.

Ainsi, il est nécessaire de réunir les professionnels : l'équipe enseignante, le responsable du périscolaire, le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté), le médecin de l'Education Nationale, voire un représentant des parents d'élève. Ensemble, ils analysent la situation, élaborent des réponses possibles pour la protection de l'élève cible (mise à disposition pour intervention, écoute, soutien, ... orientation éventuelle vers les partenaires de l'école), puis observent l'évolution de la situation.

L'ensemble des adultes de l'école doit être informé en cas d'intimidation (personnels de la cantine et des temps périscolaires, conducteurs de transport scolaire, etc.).

2) Responsabilités

Dans tous les cas, la **direction d'école** est informée et **responsable du traitement** des situations d'intimidation. Si la situation semble complexe à résoudre, elle en informe l'IEN (Inspecteur de l'Education Nationale) et l'équipe ressources pHARe (**P**révention du **HAR**cèlement à l'**E**cole) de la circonscription pour avis et suivi. Pour les cas survenant lors du **temps périscolaire** (pause méridienne et ateliers), il peut s'avérer nécessaire que la situation soit conjointement gérée par la direction de l'école et les personnels municipaux.

L'intimidation se déroule dans tous les lieux et pendant les différents temps de l'école. Bien que la collectivité territoriale soit responsable du temps périscolaire, l'équipe école est obligatoirement concernée, car l'intimidation ne se limite que très rarement aux activités périscolaires, ce qui nécessite une **réponse coordonnée de l'ensemble des adultes de l'école.**

II. LES MODALITES D'ACTION

1) **Les situations peuvent être portées à la connaissance de l'équipe de plusieurs façons :**

- L'élève harcelé se confie.
- Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation d'intimidation dans l'école : il est orienté vers le directeur d'école (ou le référent de l'école s'il a été désigné).
- Le référent académique ou départemental a contacté l'école à la suite de la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « non au harcèlement »

2) **Des outils pour mieux repérer et organiser la prise en charge des situations :**

Préambule : deux difficultés à surmonter

« **Est-ce vraiment du harcèlement?** » Tant qu'on se pose cette question, on n'agit pas. Or il faut traiter rapidement toute situation de souffrance. L'isolement et la mise à l'écart systématiques constituent déjà du harcèlement.

"**Comment distinguer la cible de l'intimidateur?**" : il est souvent difficile de savoir qui est la cible et qui est l'intimidateur car il est fréquent que la cible soit provocante et agressive, elle-aussi. Il existe pourtant une différence fondamentale entre les deux qui peut aider à y voir plus clair : la cible (bouc-émissaire) s'en prend à tout le monde, son agressivité est multidirectionnelle, tandis que l'intimidateur a une agressivité unidirectionnelle, ciblée.

- **La grille des « signaux faibles »** (voir annexe 2) :

Elle permet, en recensant les « signaux faibles » que l'on peut observer dans les situations d'intimidation, de rassembler l'ensemble de la communauté éducative et de répartir les différents « postes d'observation » de l'enfant, afin de mieux appréhender ce qu'il vit. Elle permet **d'associer dès le départ la famille et le périscolaire**, partenaires-clé dans le traitement de la situation.

- **La fiche Alerte et suivi** (voir annexe 4) :

Ce document permet de consigner les informations importantes sur la situation, d'organiser le suivi et d'en garder la trace. Toutes les fiches sont stockées en lieu sûr et demeurent **confidentielles**.

3) **Accueil des protagonistes : recueillir la parole pour comprendre et agir**

Préambule : les entretiens, une étape dans une démarche de rappel à la règle et sanctions réparatrices

L'adulte en charge du traitement de la situation va mener des entretiens avec les intimidateurs présumés et les témoins. Il doit explicitement donner un **caractère non-blâmant** à ces échanges (pas de morale, pas de punition) et les aborder comme le partage d'une préoccupation autour de la situation de l'élève cible.

Dans la Méthode de la Préoccupation Partagée (MPP) dont s'inspire ce protocole, l'objectif des entretiens est d'amener les auteurs (appelés aussi intimidateurs présumés), à rechercher des solutions au problème qu'ils ont créé. **Les entretiens participent d'une justice réparatrice** (voir annexe 8). Ils peuvent concerner tous les élèves de la classe : auteurs, mais aussi témoins, actifs et passifs.

Les entretiens ont le même objectif que la sanction : mettre fin à l'intimidation et réparer. Ils s'accompagnent d'une **posture déterminée, obstinée** : sur une période courte (15 jours), on poursuit les entretiens, les rencontres avec les protagonistes (voir ci-dessous), jusqu'à ce que les brimades cessent.

C'est cela que l'on expliquera aux parents de la cible. En leur faisant comprendre que **la punition est peu efficace contre l'intimidation** (l'expérience le montre), **voire contre-productive** : l'auteur puni peut avoir un sentiment d'injustice. En effet, il est rarement le seul impliqué (le phénomène impliquant souvent un groupe). Parce qu'il est difficile d'établir les niveaux d'implication et de responsabilité, il est aussi complexe de savoir qui sanctionner. L'auteur risque alors de se retourner contre la cible pour se venger de ce sentiment d'injustice.

Le référent (école ou circonscription, ou directeur/trice) désigne les personnels de l'équipe qui prendront en charge la situation et organise le calendrier des entretiens. Il renseigne les fiches « Alerte et suivi » (la trace conservée est confidentielle et exclusivement écrite – enregistrements à proscrire).

- **1er entretien : entretien avec l'élève cible**

L'élève victime a besoin de soutien. Selon le contexte, il est nécessaire :

- De s'informer de la fréquence des violences dont il a été victime
- De lui demander comment il se sent
- De la rassurer en proposant d'assurer sa sécurité si nécessaire
- De lui demander ce dont il a besoin et s'il a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation
- De l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie
- De lui proposer de prendre part à la résolution de la situation
- **De ne pas lui donner de conseils** (il est tombé dans un piège, des conseils donnés pourraient laisser entendre qu'il aurait pu éviter ce piège ou qu'il pourrait s'en sortir seul)

Le temps n'est pas limité (en général, environ 20 à 30 min). Il est important d'établir une **relation d'alliance** (voir annexe 4, conseils pour mener les entretiens). L'équipe doit réfléchir au meilleur moment pour conduire cet entretien, afin que l'élève ne se sente pas mis à l'écart. Il est important que l'élève victime identifie la personne qui l'aide et puisse la contacter facilement, afin qu'il se sente en sécurité. Après les premiers entretiens avec les intimidateurs présumés, il convient de s'entretenir de nouveau avec l'élève cible.

- **Entretien avec les intimidateurs présumés**

Entretiens **courtois et bienveillants**, mais **pressants, déterminés, obstinés**. L'adulte est sincèrement déterminé pour que les brimades cessent.

Les entretiens avec les élèves intimidateurs présumés ou témoins sont menés de manière informelle. Les élèves peuvent être vus brièvement après un cours, ou en récréation, sur le mode d'une conversation rapide (**2 minutes maximum**).

Il est impératif que l'élève « intimidateur présumé » soit abordé de manière très rassurante par une personne qu'il connaît bien (son enseignant, par exemple) et avec un langage adapté à son âge. Montrer sa préoccupation et lui demander de faire des propositions qui l'engagent pour mettre fin à la situation d'intimidation (par exemple : « **Je trouve que ton camarade est triste... Qu'est-ce qu'on pourrait faire pour qu'il soit moins triste ? Tu as une idée de ce qu'on pourrait faire ?** (L'élève émet une idée.) **Ah, bonne idée, je te félicite. Tu vas le faire, hein ? On en reparle demain...** Si l'élève n'émet pas d'idée : **Réfléchis et observe ton camarade, on en reparle demain, peut-être que tu auras une idée**»).

On veillera à ce que ces échanges demeurent confidentiels. Ce qu'un élève dit (intimidateur, témoin ou cible) ne doit jamais être su, ni répété, à un autre élève. Ces entretiens avec intimidateurs ou témoins sont moins formels, brefs, plus nombreux et rapprochés (deux séries d'entretiens de **2-3 minutes maximum, sur 2 semaines** : une série d'entretien la 1ère semaine, une deuxième série d'entretiens la 2ème semaine avec les mêmes).

- **Entretien avec le (les) témoin(s)**

Il est possible et même très recommandé de recevoir de la même manière quelques autres élèves, en plus des intimidateurs identifiés. Ils sont sollicités individuellement « en témoins » de la situation, quelles que soient leurs réactions ou non réaction face à la situation d'intimidation.

Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens et de rassurer les élèves, qui peuvent être insécurisés par les violences auxquelles ils ont assisté.

- **Revoir l'élève cible peu de temps après avoir vu les intimidateurs/témoins**

- Vérifier que les suggestions des intimidateurs sont appliquées, et que la situation évolue positivement.

- Si des sanctions doivent être prises, l'accompagnement de l'élève cible doit être d'autant plus renforcé, et des entretiens peuvent être menés avec les élèves non sanctionnés.
- Continuer à voir régulièrement l'élève cible, notamment après les entretiens avec les intimidateurs, puis **sur le long terme**. Remplir les fiches de suivi systématiquement.

4) **Lien avec les parents**

- **Les parents des élèves intimidateurs** ne doivent pas être informés, sauf :
 - si la situation n'est pas résolue dans les 15 jours,
 - si la situation d'intimidation se prolonge hors de l'école.

- **Entretien avec les parents de l'élève cible (voir annexe 4)**

Les parents de l'élève victime sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation. Il leur est fortement déconseillé de tenter de régler eux-mêmes le problème. L'absence de punition de l'intimidateur est expliquée (voir préambule partie II.3). Le rôle protecteur de l'École leur est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

3 étapes pour mener à bien l'entretien :

- **Alliance** : Il faut établir une relation d'alliance avec les parents. Ils doivent devenir nos alliés, car sinon ils peuvent entraver la mise en place du protocole. Pour cela il faut être à l'écoute, accepter la légitimité de leurs émotions, de leur point de vue, montrer de l'empathie pour leur souffrance et la situation de leur enfant.
- **Annoncer le protocole** : c'est une posture d'expert, qui vise à démontrer que notre protocole est avant tout destiné à protéger leur enfant. **On indique le délai de 15 jours pour aboutir à des résultats concluants, sans quoi on passera à un autre mode d'action (autres sanctions éventuellement).**
- **Contractualisation** : Il s'agit de donner aux parents un rôle utile, qui consiste à **nous informer de l'état de leur enfant**, tel qu'ils le voient à la maison (via notamment la grille des signaux faibles) et de nous donner des nouvelles, afin que nous soyons certains d'aller dans la bonne direction. **Fixer un nouveau rendez-vous** : 2-3 jours après si le parent est inquiet ou 15 jours si le parent est pleinement rassuré.

III. LE SUIVI POST-EVENEMENT

Il est nécessaire d'assurer le **suiti des actions mises en place**, selon les modalités établies dans l'école. Une **aide du pôle ressource de circonscription** (IEN, RASED, Conseiller pédagogique de circonscription, médecin de l'Education Nationale) peut être sollicitée également à ce stade.

- Rencontre organisée ultérieurement avec l'élève victime et ses parents après la mise en œuvre des mesures,
- Suiti des mesures prises et information de l'IEN de l'évolution (et/ou du référent de l'équipe ressources) s'ils ont été associés,
- Bilan de la gestion de la situation par l'équipe éducative,
- Faire le **lien avec les séances de prévention** d'intimidation scolaire mises en œuvre dans le cadre du programme pHARe (voir annexe 7), qui auront été évoquées **en conseil d'école**.